

Conditions Générales de Service Prestations de Conseil



1 Objet et champ d'application

1. Les présentes conditions générales de service pour le conseil (ci-après les « **CGS** ») s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes de prestations de services (les « **Prestations de Service** ») fournies par FS Expert, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 833 970 312, ayant son siège social 11 rue Paul Déroulède à Mulhouse (68100, ci-après le « **Prestataire** »). Le destinataire d'une telle prestation de service est dénommé le « **Client** ».
2. Les CGS prévalent sur les conditions générales d'achat du Client, même si le Client entend stipuler le contraire.
3. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les CGS à tout moment en publiant la nouvelle version des CGS sur le site internet accessible par lien suivant : <https://seformer.familles-solidaires.com/>. Il appartient aux Clients de vérifier l'existence de nouvelles CGS sur ce site.

Les modifications des conditions générales précitées ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

4. Les noms communs et les phrases nominales écrits dans ce « **Format** » sont des mots avec une signification particulière (les « **Mots réservés** »). Une fois définis comme ci-dessus, les Mots Réservés seront simplement écrits avec une lettre majuscule au début de chaque mot comme dans Mots Réservés.
5. Le Fournisseur ou le Client sont individuellement et indistinctement désignés comme la « **Partie** ». Considérés ensemble, ils seront désignés comme les « **Parties** ».

2 Contrat de vente de prestations

6. Toute intervention du Prestataire pour le compte du Client donne lieu à la formation d'un contrat (le « **Contrat de Prestations** »). Le Prestataire adresse une offre de prestations (« **l'Offre** ») au Client. L'offre peut également être désignée comme un devis. Les termes « offre » et « devis » sont strictement équivalents. Les CGS s'appliquent dès lors que l'Offre y fait référence, dans leur version en vigueur à la date de l'acceptation de l'Offre par le Client.
7. Le Contrat de Prestations est formé :
 - Soit par l'acceptation sans réserve de l'Offre par le Client. Cette acceptation est matérialisée par la signature de l'Offre par le Client ;
 - Soit, si le Client adresse une commande en réponse à l'Offre, par l'envoi d'une « **Confirmation de Commande** », adressée par le Prestataire au Client.

Si le Client accepte l'Offre en y portant des annotations, en plus de sa signature (la « **Commande avec Réserves** »), alors cette acceptation est considérée comme une contre-offre. Dans ce cas, le Prestataire se réserve le droit de l'accepter par l'émission d'une Confirmation de Commande. Le silence du Prestataire après réception d'une Commande avec Réserves ne vaut pas acceptation.

8. La « **Date de Formation du Contrat** » est la date à laquelle le Contrat est formé :
 - C'est la date d'acceptation de l'Offre par le Client sans réserve ;
 - C'est la date de la Confirmation de Commande du Prestataire dans tous les autres cas.La Date de Formation du Contrat est différente du début de la Prestation de Service.
9. Le signataire au nom du Client déclare être légalement capable de conclure un Contrat en vertu des lois applicables. Le signataire, personne physique, qui engage le Client par sa signature, déclare qu'il/elle représente valablement l'entité juridique du Client pour laquelle il s'engage, le cas échéant.
10. La résiliation du Contrat de Prestations par le Client entraîne automatiquement le paiement immédiat du prix de toutes les Prestations de Service par le Client, quel que soit l'état d'avancement de la réalisation par le Prestataire.
11. L'ouverture d'une procédure collective contre une Partie (la « **Partie Défaillante** ») octroie à l'autre Partie le droit de résilier le Contrat de Prestations aux torts de la Partie Défaillante, après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire restée un mois sans réponse.
12. Toute modification du Contrat de Prestations requiert le consentement des Parties et intervient uniquement par écrit.
13. Le Client s'engage à ne pas transférer le Contrat de Prestations à un tiers. La méconnaissance de cette stipulation confère au Prestataire le droit de résilier le Contrat de Prestations aux torts exclusifs du Client.
14. La version des CGS appliquée au Contrat de Prestations est celle en vigueur à la Date de Formation du Contrat de Vente.

3 Prix et paiement

15. Les prix des Prestations de Service figurent dans le Contrat de Prestations. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA selon les règles fiscales applicables.
16. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée, à la discrétion du Prestataire.
17. Le règlement par le Client de la totalité du prix défini par le Contrat de Prestations vaut réception et acceptation définitive des Prestations de Service.

18. Les frais engagés par le Prestataire (les « **Frais** ») pour la bonne réalisation des Prestations de Service ne sont pas compris dans le prix des Prestations de Service.
19. Les Frais de bouche, d'hébergement et de transport sont facturés en sus au Client.
20. Les prix des Prestations de Service sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de l'Offre. En cas de changement de ces conditions, les Parties s'engagent à renégocier le Contrat de Vente de bonne foi. Toute prestation supplémentaire, dont la demande de documents non listés dans l'Offre, fera l'objet d'une offre complémentaire qui devra être acceptée par le Client.
21. Les prix sont exprimés en euros et ne peuvent être payés que dans cette devise.
22. Les Prestations de Service sont payables ainsi qu'il suit :
 - Pour les prestations de services de trois jours inclus ou moins :
 - 100% à la date de formation du contrat ;
 - Pour les prestations de services de 4 jours à 15 jours inclus :
 - 50% d'acompte à la date de formation du contrat ;
 - 50% de solde à la moitié du temps de prestation consommé
 - Pour les prestations de services à partir de 16 jours :
 - 30% d'acompte à la date de formation du contrat ;
 - facturation périodique (mensuelle ou bimestrielle ou trimestrielle), pendant la durée de la prestation de service à partir du 30% de temps de prestation consommé;
23. Les factures sont payables dès réception, par virement interbancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.
24. Toute facture échue ouvre droit à des intérêts à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
En cas de retard de règlement, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat de Prestation et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

4 Force majeure

25. Aucune Partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations ni voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un évènement ou une cause de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté du débiteur de l'obligation considérée et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : les catastrophes naturelles, les restrictions gouvernementales, les troubles sociaux et émeutes, les guerres, la malveillance, les sinistres dans les locaux du Prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, la défaillance du matériel informatique et l'absence longue durée pour accident ou maladie.

26. Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un événement qu'elle considère relever de la force majeure, la Partie se trouvant empêchée de livrer son obligation pour cause de force majeure notifie à l'autre Partie cet événement par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception. La Partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque Partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts.

Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre Partie de la lettre de résiliation adressée par courrier recommandé avec avis d'accusé de réception.

27. Dans le cas où le Contrat de Prestation est résilié par le Client pour cause de force majeure affectant le Prestataire, le Client doit verser au Prestataire la portion du Prix des Prestations jusqu'à la date de résiliation.

5 Utilisation des données et respect des libertés

28. Le Prestataire s'engage à :
- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le Client, dès lors qu'elles sont désignées comme telles ;
 - Ne divulguer aucune information sur les Prestations de Services réalisés pour le Client ;
 - Restituer tout document fourni par le Client à la fin de la mission ;
 - Signer un accord de confidentialité à première demande du Client ;
29. Les stipulations du Contrat de Prestations sont confidentielles.
30. Les Parties s'abstiennent de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie, notamment les brevets, les marques et les secrets commerciaux. A cette fin, le Client reconnaît que les droits de propriété intellectuelle et les caractéristiques des Prestations appartiennent exclusivement au Prestataire, même si les Prestations ont été conçues selon le cahier des charges du Client.
31. Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel du Prestataire pendant la durée du Contrat de Prestations et pendant deux ans suivant la cessation du Contrat de Prestations. En cas de manquement à cette stipulation, le Client versera une indemnité forfaitaire au Prestataire, correspondant à 20% du salaire brut mensuel d'embauche, sans préjudice de condamnations additionnelles prononcée par une juridiction saisie de ce différend.

6 Responsabilités

32. Considérant la nature des Prestations réalisées, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyen. Le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations conformément aux règles de l'art et de

la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

33. Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la Prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

Tout retard de plus d'un mois dans la fourniture par le Client des informations et documents nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation de Services ouvre droit, pour le Prestataire, à la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Client.

34. La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée pour :
- Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le Client,
 - Le non-respect par le Client des recommandations du Prestataire,
 - Un changement dans le contexte du projet du Client dont le Prestataire n'a pas été informé,
 - Un retard occasionné par le Client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité du Prestataire, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale hors taxes effectivement payée par le Client pour le service fourni par le Prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

7 Règlement des différends

35. Le Contrat est régi par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les Parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGS et du contrat sera de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels se situe le siège du Prestataire.
36. Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends en cas de contestation.

8 Stipulations diverses

37. La nullité totale ou partielle, l'inapplicabilité ou la caducité d'une ou plusieurs clauses des conditions générales de vente n'affecte pas la validité des autres clauses. Toute clause nulle, inapplicable ou caduque sera remplacée par une clause équivalente, négociée de bonne foi entre les Parties. En cas d'omission contractuelle, les Parties conviendront d'une disposition se rapprochant le plus possible de la finalité économique du Contrat de Vente.

